FRC. 2, 13102
Case
FRC
18457

MOTION

Faite à l'Aſſemblée-Générale des Repréſentans de la Commune de Paris, par M. l'Abbé Fauchet, ſur la reconnoiſſance due aux Libérateurs de la Patrie.

Messieurs,

Le zèle de l'Aſſemblée n'a ceſſé d'éclater en faveur des premiers Athlètes de la Patrie qui ont concouru le plus efficacement à la révolution.

Mais des obſtacles toujours renaiſſans ont rendu juſqu'ici preſque inutiles les efforts réitérés des Repréſentans de la Commune, pour leur avancement. Il ſemble qu'il y ait une conjuration d'ingratitude pour empêcher le placement avantageux & honorable des Citoyens qui ont le mieux mérité de la choſe publique par leur dévouement dans les momens du péril, par leurs bleſſures, par leur courage infatigable, & qui offrent de leur héroïſme civique les témoignages les plus multi-

THE NEWBERRY LIBRARY

pliés & les plus glorieux. M. le Commandant-Général, plein des nobles ſentimens qui conviennent au Héros de la Liberté, deſire de les voir placés dans la Garde-Nationale, & ne peut y réuſſir lui-même. M. le Major-Général, avec les mêmes ſentimens, éprouve les mêmes difficultés: c'eſt à nous qu'il demande une faculté qui lui manque & les moyens qu'il recherche pour ſatisfaire le vœu le plus cher de ſon cœur, & pour acquitter la dette la plus ſacrée de la Patrie. Ne ſera-t-il donc pas poſſible de triompher d'une fatalité que juſqu'ici rien n'a pu vaincre, & qui, malgré la volonté prononcée, les recommandations les plus énergiques de cette Aſſemblée ſenſible & juſte, laiſſe ſans emploi les plus sûrs Zélateurs de la Révolution, les Conquérans les plus immédiats de la Liberté publique, des Patriotes fidèles qui n'ont ceſſé d'expoſer leur exiſtence pour le bien de la Cité? Je n'ai que ma voix, Meſſieurs, mais je l'éleverai à ſa plus haute énergie en faveur des Libérateurs de la France, qu'on affecte d'oublier & d'abandonner. Si mes réclamations, dans cette Aſſemblée qui veut toujours

le bien, mais qui trop ſouvent ne croit pas avoir l'autorité de le faire, ſont ſans effet, je crierai dans mon ſiécle & dans l'avenir; je poſerai, d'une main ferme, la couronne civique ſur ces fronts victorieux, négligés par la Patrie, & je les préſenterai avec honneur à la poſtérité. Me croira préſomptueux qui voudra; j'ai la conſcience de mes forces & de ma volonté; je ſuis juſtement tout haut envers moi-même comme envers les autres, & je foule aux pieds cette modeſtie pleine d'aſtuce & d'affectation qui n'eſt que le maſque de l'hypocriſie & la reſſource de l'impuiſſance.

Il eſt des hommes petits & vains qui ſe rengorgent très-humblement, au nom d'une Société entière, & ont, chacun en particulier, le front de toute une Compagnie & l'orgueil de tout un Corps : c'eſt une des nuances les mieux prononcées du deſpotiſme ariſtocratique. Mais un homme iſolé qui n'a que ſa voix contre les abus, ſon zéle pour la vraie Liberté, ſon cœur pour tous les bons Citoyens; cet homme ſimple, ouvert, indépendant, sûr de lui-même, peut avoir, à lui-ſeul, l'orgueil de

toute la Patrie, & menacer, du fouet vengeur de la vérité, tous les Tyrans. C'eſt la dictature de la Liberté même; l'exerce qui peut & qui veut. Oui, je rédigerai auſſi les faſtes de la Révolution Françoiſe, & ils verront.

J'obſerverai aux Cenſeurs malveillans que je ne me vante point d'avoir des talens & du génie, mais que j'atteſte les hommes & remercie le Ciel de ce que j'ai de l'ame & du ſentiment, ce qui ſuffit à un Ecrivain pour l'Immortalité. — Art Oratoire, phraſes, — diſent préciſément des diſcoureurs qui ne ſavent que phraſer, & dont les paroles meurent avec le ſuccès du moment, ſoit dans les Aſſemblées partielles où ils trompent un inſtant les Citoyens; ſoit dans les Journaux, où ils conſignent des calomnies effrontées que le lendemain l'oubli dévore. Je n'ai jamais eu aucune ſorte d'artifice ni dans ma conduite ni dans mon langage, j'écris, je dis mes penſées & mes ſentimens comme ils ſe préſentent à mon eſprit & à mon cœur. L'Art ne me dirige point, c'eſt la Nature; &, ſi je ſuis Orateur, voilà mon ſecret.

Héros de la Baſtille, & des ſix premiers mois de la révolution, qui n'avez eu que des peines & point de récompenſe, que j'ai tous connus au Comité de Police pendant la criſe de la liberté naiſſante, dont j'ai baiſé les bleſſures & atteſté les ſervices, à qui j'ai fourni par des mandats exprès de nouveaux dangers en faveur de la Patrie, & qui à votre retour trouviez toujours les grades honorables donnés à ceux qui ne vous laiſſoient que les périls; ſi je ne peux vous obtenir les honneurs de la Milice Pariſienne, je réuſſirai à vous en aſſurer la gloire. Mais j'oſe eſpérer que dès aujourd'hui cette grande Aſſemblée agiſſant enfin ſelon toute l'étendue de ſes droits, ne ſe bornera plus à des renvois inutiles à l'Adminiſtration, à des recommandations ſtériles, à des vœux qui ſemblent moins ſervir que nuire aux Citoyens, & qu'elle va donner un exemple éclatant de ſa juſtice dans la perſonne de M. Tavernier, en réaliſant pour ce Soldat patriote l'effet des arrêtés qu'elle a déjà pris en ſa faveur.

Tous les titres de M. Tavernier à la reconnoiſſance & aux honneurs de la Pa-

trie vous ſont connus, Meſſieurs; votre Comité des Rapports vous en a fait la relation fidèle. J'omets ceux qui ſont étrangers au ſervice de la Capitale; douze années dans l'état militaire, enſuite un office près d'une Cour ſouveraine rempli avec un tel honneur que lors de ſa démiſſion le premier Magiſtrat atteſta que la veuve & l'orphelin perdoient un défenſeur généreux; divers emplois dans les affaires de régie, exercés avec une intégrité inviolable & conſtatée par les certificats les plus flatteurs. Je ne dois vous offrir que l'abrégé rapide des titres de M. Tavernier, depuis la révolution, & tels que le Comité des Rapports les a vérifiés. Cinq bleſſures à la Baſtille; malgré cela point de relâche: tous les jours aux ordres du Comité de Police & de l'Etat-Major: cent nuits paſſées à la ſurveillance la plus périlleuſe: des voyages au loin avec des camarades fidèles, & défrayés par lui pour la ſûreté des convois, pour la recherche des ennemis du bien-public: quatre mille francs ainſi dépenſés au prix de ſon argenterie, de ſes meubles, de ſes vêtemens, ſans demande d'aucun rembourſement, ſi ce n'eſt

trois cent livres accordées deux fois, la première par forme de prêt, la ſeconde, par forme d'indemnité pour ſubvenir à la détreſſe momentanée où la généroſité patriotique de ce Citoyen l'avoit réduit.

Et cependant, le Comité de Mont-Martre, où il étoit Sergent Major, portant l'audace juſqu'à contrarier les ordres de la Police & de l'Etat-Major-Général, dont étoit chargé cet Officier patriote, exigeant de lui l'impoſſible, à ſavoir qu'il fît viſer ces ordres en plein comité, en préſence de toutes ſortes de perſonnes, à qui la porte en étoit ouverte, & dont pluſieurs pouvoient être criminellement intéreſſées à rompre les meſures priſes à l'Hôtel-de-Ville contre les brigands & les contrebandiers qui infeſtoient ce côté de la Capitale : ces contrariétés perfides forçant ce Citoyen généreux d'abdiquer ſon grade, & de quitter ſon habitation dans le reſſort de Mont-Martre, où il avoit été volé, avec effraction, ſans doute par ces mêmes contrebandiers, dont il étoit la terreur : le reſſentiment du Comité le pourſuivant dans les Diſtricts auxquels il offroit ſon zèle & ſon courage : l'accuſation la

plus inepte tournant en grief, ſous le nom odieux d'*eſpionage*, ſa fidélité, ſon intrépidité à remplir les ordres ſecrets & périlleux que le Comité de Police & l'Etat-Major lui donnoient dans les momens de criſe contre les ſcélérats qui menaçoient & troubloient la ſûreté publique; tandis qu'en exécutant ces ordres, il avoit garanti le Général lui-même d'attentats médités contre ſa perſonne, & il avoit déconcerté les projets qui tendoient au bouleverſement de la choſe commune & à la ruine de la Patrie.

Voilà, Meſſieurs, les titres de M. Tavernier, d'après leſquels ſur les Concluſions de votre Comité de Rapports, qui avoit vérifié les pièces juſtificatives, vous lui avez accordé proviſoirement une indemnité de trois-cents livres, & vous l'avez renvoyé à l'Adminiſtration pour fixer définitivement le ſort qui devoit lui être fait. La légère indemnité qu'exigeoit ſa détreſſe du moment lui a été payée après un mois de délai par les Adminiſtrateurs du Domaine de la Ville qui du moins alors ne méconnoiſſoient pas entièrement l'autorité de l'Aſſemblée,

comme ils le font aujourd'hui, puiſqu'ils pouſſent le mépris de ſes arrêtés juſqu'au refus ouvert d'acquitter les gratifications allouées & ſi légitimement dues aux Commis de notre Bureau de Rédaction. Mais ces miſérables cent écus n'étoient manifeſtement qu'un ſecours inſtantané pour un Citoyen qui avoit dépenſé plus de quatre mille livres dans les expéditions civiques dont il avoit été chargé, & qui n'en demandoit pas le rembourſement. L'Article eſſentiel que notre Aſſemblée avoit ſtipulé en ſa faveur, c'étoit que l'Adminiſtration fixeroit définitivement le ſort qui devoit être fait à un ſi digne patriote; en conſéquence le renvoi fut fait d'abord à l'Adminiſtration du Département de la Garde-Nationale. M. Tavernier ſe bornoit à demander une place de Sous-Lieutenant à la ſuite de l'Etat-Major ſans appointement, mais qui le mettroit en rang pour la première place utile, lorſqu'elle viendroit à vacquer. M. Jouanne de S.-Martin, Lieutenant-de-Maire du Département, répondit avec l'honnêteté infinie qui le carectériſe, qu'il avoit un chagrin ſenſible de ne

pouvoir concourir à une choſe ſi juſte ; mais qu'il n'avoit pas avec ſes collégues l'autorité d'inſtituer le moindre office, même *ad honores* dans la Garde-Nationale. Le renvoi fut fait alors directement à l'Etat-Major ; M. de Gouvion répondit que cette faculté lui manquoit également ; mais que ſi l'Aſſemblée elle-même vouloit autoriſer l'inſtitution de M. Tavernier dans cet office de Sous-Lieutenant à la ſuite, ce ſeroit avec le plus grand plaiſir qu'il recevroit cet eſtimable Citoyen dans l'Etat-Major. Ces deux Lettres ſont parmi les piéces.

Cependant les mois s'écouloient. M. Godard ſous ſa préſidence crût que l'Aſſemblée ayant décidé le renvoi à l'Adminiſtration, il falloit épuiſer les reſſorts : il adreſſa, par une Lettre très-preſſante, M. Tavernier, avec tous ſes titres, avec les réponſes de M. de S.-Martin & de M. de Gouvion, avec notre arrêté au Bureau de la Ville ; & ajouta que ce ſeroit entrer dans les vues de l'Aſſemblée qui vouloit traiter favorablement M. Tavernier que de lui accorder le grade de Sous-Lieutenant *ad honores* dans l'Etat-Major, conformément

au vœu de M. de Gouvion, & d'admettre en même-temps M. Tavernier fils, jeune Militaire eſtimable qui avoit ſervi ſix ans dans la Marine, qui avoit commandé les Troupes de la Révolution dans le Barrois, qui enſuite avoit été nommé Capitaine de la Garde-Nationale de Beſançon, ſa Patrie, & qui enfin étoit venu ici, à la voix de ſon père, pour ſervir ſous nos étendards, de l'admettre, dis-je, au grade de Sous-Lieutenant, à la ſuite des Chaſſeurs, ſans appointemens, juſqu'à la vacance d'une place utile.

Il fallut encore un mois pour que le Bureau de Ville prît une Délibération. M. Tavernier ſçut de M. le Maire lui-même, que le Bureau avoit décidé qu'il ne ſeroit rien fait en ſa faveur & que notre Arrêté ne lui ſerviroit pas.

Ne pouvant comprendre une ſi étonnante déciſion, j'écrivis à M. Du Port du Tertre, pour le prier de dire à M. Tavernier s'il n'y avoit pas eu erreur dans l'objet; & ſi réellement le Bureau de Ville avoit mis au néant l'Arrêté de l'Aſſemblée-générale ſur le ſort définitif d'un Citoyen ſi recommandable. Il me fit l'a-

mitié de me répondre de vive-voix, qu'effectivement il pouvoit y avoir eu quelque mépriſe ſur le compte de M. Tavernier, & que le Bureau reviendroit une ſeconde fois ſur cette affaire.

Trois ſemaines après, pendant ma dernière Préſidence, j'écrivis officiellement au Bureau de Ville pour demander ſa déciſion définitive touchant notre Arrêté & touchant la Lettre de M. Godard, interprétative des diſpoſitions de l'Aſſemblée en faveur de ce Soldat Citoyen.

Cette ſeconde déciſion, Meſſieurs, eſt inconcevable, non-ſeulement en ce qu'elle confirme la première, à laquelle je n'avois pu croire; mais en ce qu'elle ſuppoſe qu'on n'a pas ſeulement lu, du moins avec quelqu'attention, au Bureau de Ville, notre Arrêté, ni les Requêtes de M. Tavernier, qui l'accompagnoient, ni les Lettres de M. de S.-Martin, de M. de Gouvion & des Préſidens de la Commune, qui y étoient annexées.

On déclare qu'il n'y a pas lieu d'accorder de plus fortes ſommes à M. Tavernier, qui n'en demande point: on ne parle que d'argent, tandis que notre

Arrêté qui renvoie à l'Adminiſtration, ne parle que de ſon ſort définitif. La foible indemnité étoit donnée, il n'en étoit plus queſtion. Il s'agiſſoit du placement de ce brave Militaire, du ſort définitif que l'Aſſemblée déclaroit *devoir lui être fait;* & l'on ne daigne pas y avoir le moindre égard. Enfin on le renvoie à l'Aſſemblée même pour faire ce qu'elle voudra.

Meſſieurs, puiſqu'après ſix mois de ballotage perpétuel, car notre Arrêté eſt du mois de Janvier, M. Tavernier nous eſt rendu abandonné par l'Adminiſtration; puiſque M. le Major-Général déclare, par ſa Lettre, qu'il eſt prêt à l'accueillir, & qu'au premier ordre de l'Aſſemblée, le grade de Sous-Lieutenant à la ſuite de l'Etat-Major lui ſera conféré à l'inſtant; je conclus, Meſſieurs, à ce que l'Aſſemblée autoriſe effectivement l'inſtitution de M. Tavernier, père, dans le grade de Sous-Lieutenant à la ſuite de l'Etat-Major-Général, ſans appointemens, juſqu'à ce qu'il vaque une place appointée où il puiſſe parvenir à ſon rang; & l'inſtitution de M. Tavernier fils,

dans le grade de Sous-lieutenant, également ſans paye, à la ſuite des Chaſſeurs, aux mêmes conditions. Nous ſeconderons ainſi les intentions favorables de M. le Commandant-Général. Nous aurons infailliblement l'approbation univerſelle des Diſtricts. Il n'en coûtera rien à la Commune. L'un de nos plus dévoués libérateurs aura du moins un ſervice honorable, en attendant qu'il en ait un profitable; & voyant ſon fils enrôlé ſous les mêmes Drapeaux, il bénira l'Aſſemblée qui aura ainſi honoré ſon courage, payé ſes bleſſures, & reconnu ſon zèle. Un ſi noble uſage du droit des Repréſentans, que vous exercez encore, conſolera vos ames généreuſes de n'avoir pu mieux faire: & vous prouverez juſqu'à la fin, que vous, Meſſieurs, qui êtes les premiers ordonnateurs de la choſe commune, vous n'êtes point des ingrats envers les Guerriers qui ont le mieux mérité de la Patrie, & que vous les portez dans vos cœurs.

Pluſieurs Membres ont été entendus; &, après avoir propoſé quelques légers

amendemens , l'Arrêté ſuivant a été adopté.

« L'Aſſemblée Générale des Repréſen- » tans de la Commune, après avoir en- » tendu une motion pleine de zèle & » de ſentimens, qui lui annonce que M. » Tavernier qui a donné, pendant & de- » puis la Révolution, des preuves ſigna- » lées du civiſme le plus héroïque, reſte » privé de la récompenſe modeſte à la- » quelle il avoit borné ſes deſirs, & que » l'Adminiſtration étoit chargée de lui » accorder; perſuadée qu'elle doit réparer » autant qu'il eſt en elle, le délai écoulé » contre ſon intention, qui pourroit la » rendre ſuſpecte d'une ingratitude ſi » contraire à ſes ſentimens, envers un » Citoyen qui a ſacrifié avec tant de gé- » néroſité ſes facultés & ſon exiſtence; » également convaincue qu'en acquittant » le tribut de ſa reconnoiſſance elle rem- » plira le vœu de M. le Commandant- » Général, & de M. le Major-Général, » qui ont manifeſté leur aſſentiment »;

A arrêté que M. Tavernier ſeroit inſ- titué dans le grade de Sous-Lieutenant à la ſuite de l'Etat-Major-Général, ſans

216

appointemens, juſqu'à ce qu'il vaque une place appointée où il puiſſe parvenir à ſon rang; que M. Tavernier, ſon digne fils, ſeroit inſtitué dans ce grade de Sous-Lieutenant, également ſans paye, à la ſuite des Chaſſeurs, & aux mêmes conditions.

Elle a également arrêté,

Qu'il ſeroit fait invitation aux ſoixante Sections de vouloir bien joindre leur vœu à celui de l'Aſſemblée, pour opérer le plutôt poſſible, le placement utile & honorable de MM. Tavernier, père & fils;

Que la Motion, enſemble le préſent Arrêté, ſeroient imprimés & envoyés auxdites ſoixante Sections.

Signé, MICHEL, *Préſident.*

THURIOT DE LA ROSIÈRE,
QUATREMERE, fils,
MENNESSIER,
PELLETIER,
CASTILLON,
} *Secrétaires.*

De l'Imprimerie de LOTTIN, l'aîné, & LOTTIN de S.-Germain, Imprimeurs-Libraires Ordinaires de la VILLE.